

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires première et deuxième catégorie pour les espèces animales

NOR : AGRG1713651A

**Publics concernés :** organismes à vocation sanitaire, vétérinaires, organisations vétérinaires à vocation technique, laboratoires d'analyses, collectivités territoriales, détenteurs de bovinés, d'ovinés ou de porcins, associations et coopératives d'éleveurs, opérateurs commerciaux ;

**Objet :** la modification de l'arrêté du 29 juillet 2013 vise à actualiser les listes des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** la diarrhée épidémique porcine (DEP) est une gastro-entérite virale aiguë provoquée par un coronavirus, le virus de DEP. Elle est extrêmement contagieuse et la diarrhée cause une mortalité pouvant atteindre 100 % chez les porcelets non sevrés. Deux types de souches virales ont été identifiés : souches hautement virulentes « non-InDel » et souches moyennement virulente « InDel », associées à des cas cliniques moins marqués. La souche du virus de la DEP de génotype non InDel a provoqué des épizooties sévères en Asie et aux Etats-Unis, justifiant son inscription dans la liste des dangers sanitaires de 1<sup>re</sup> catégorie. La souche moyennement virulente InDel est présente en Europe, notamment en France, justifiant son inscription dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>e</sup> catégorie.

A la suite d'un contentieux concernant l'exclusion de la leucose bovine enzootique sur l'île de La Réunion comme danger sanitaire de 2<sup>e</sup> catégorie, le Conseil d'Etat, dans les décisions n<sup>os</sup> 395326 et 396025 du 20 mars 2017, a annulé l'arrêté du 4 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie pour les espèces animales, en s'appuyant sur le fait que le code rural et de la pêche maritime n'a pas prévu la possibilité de régionaliser les dangers sanitaires de 2<sup>e</sup> catégorie. L'agalactie contagieuse devient danger de deuxième catégorie pour la France à la publication du présent arrêté ; la leucose bovine enzootique devient danger de deuxième catégorie pour la France à partir de 1<sup>er</sup> novembre 2017.

La gale ovine à *Psoroptes ovis*, dite « gale du corps », est une maladie ectoparasitaire très contagieuse qui peut se propager rapidement au sein d'un troupeau soit directement d'un animal à l'autre, soit par l'intermédiaire de matériel (auges, abreuvoirs, barrières, tondeuses, etc.). La gale se traduit par des démangeaisons intenses menant à une forte agitation des animaux. Elle a des répercussions économiques très importantes dans les élevages touchés.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-8, D. 201-1 à D. 201-4 et D. 201-6 à D. 201-10 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu les décisions du Conseil d'Etat n<sup>os</sup> 395326 et 396025 du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 27 avril 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des dangers sanitaires de première catégorie pour les espèces animales publiée en annexe I.a de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifiée par l'insertion de la ligne « Diarrhée épidémique porcine » de la présente annexe I avant la ligne relative à l'encéphalite à virus Nipah.

**Art. 2.** – La liste des dangers sanitaires de première catégorie pour les espèces animales publiée en annexe I.b de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifiée par le retrait de la ligne « Diarrhée épidémique du porc ».

**Art. 3.** – La liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour les espèces animales publiée en annexe II de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifiée par l'insertion de la ligne « Diarrhée épidémique

porcine moyennement virulente » de la présente annexe II avant la ligne relative au Frelon asiatique et par l'insertion de la ligne « Gale ovine » de la présente annexe II avant la ligne relative à l'hypodermose clinique.

**Art. 4.** – La liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour les espèces animales publiée en annexe II de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifiée par le remplacement de la ligne « Agalactie contagieuse » par celle de la présente annexe II.

**Art. 5.** – La liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour les espèces animales publiée en annexe II de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifiée par le remplacement de la ligne « Leucose bovine enzootique » par celle de la présente annexe II, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Art. 6.** – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et les préfets, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,  
P. DEHAUMONT

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### DANGERS SANITAIRES DE PREMIÈRE CATÉGORIE POUR LES ESPÈCES ANIMALES

DÉNOMINATION	DANGER SANITAIRE VISÉ	ESPÈCES VISÉES
Diarrhée épidémique porcine hypervirulente	Infection par le virus de la DEP de génotype non InDel	Porcins

### ANNEXE II

#### DANGERS SANITAIRES DE DEUXIÈME CATÉGORIE POUR LES ESPÈCES ANIMALES

DÉNOMINATION	DANGER SANITAIRE VISÉ	ESPÈCES VISÉES	RÉGION faisant l'objet d'un programme collectif	DESTINATAIRE de la déclaration quand elle est obligatoire
Agalactie contagieuse	<i>Mycoplasma agalactiae</i>	Ovins et Caprins	France	Préfet
Diarrhée épidémique porcine moyennement virulente	Infection par le virus de la DEP de génotype InDel	porcins	France	Préfet
Gale ovine	<i>Psoroptes ovis</i>	Ovins	France	
Leucose bovine enzootique	Virus de la leucose bovine enzootique ( <i>Retroviridae, Deltaretrovirus</i> )	Bovins	France	Préfet